REGLEMENT SPORTIF C.H.P.L.

CHAMPIONNAT D'HIVER PROVINCIAL LIEGEOIS

Cette édition du Règlement C.H.P.L. est une édition réaménagée qui est le résultat du souhait des clubs de détenir une version du règlement ne retenant que les règles sportives du C.H.P.L. et qui sera mis à dispositions de leurs capitaines d'équipes.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission C.H.P.L., seule habilitée à résoudre les problèmes nouveaux rencontrés dans le cours du C.H.P.L.
Toutefois, dans ces cas, le bureau permanent prend des mesures provisoires adaptées et soumet les cas non prévus ou litigieux à la plus prochaine séance réunissant la Commission C.H.P.L.
Selon les circonstances, des modifications règlementaires pourront être apportées au présent et les clubs en seront informés dans les meilleurs délais.

TITRE I : CONSTITUTION DU C.H.P.L.

CHAPITRE 3 : INFORMATIONS GENERALES ET GENERALITES

Article I.3.10 :

Le championnat du vendredi est ouvert à toutes les catégories d'âge.
Le championnat du mercredi est ouvert aux affiliés hommes qui ont atteint leur cinquantième anniversaire et aux dames qui ont atteint leur quarante-huitième anniversaire.

Article I.3.11 :

Chaque club désigné présente trois équipes lors de chaque rencontre et les trois équipes affrontent consécutivement chacune des équipes du club rencontré.

Article I.3.12 :

Tout club participant au C.H.P.L. doit obligatoirement avoir 3 pistes au minimum à sa disposition.
Un club, qui pour une raison valable ou acceptable, est dans l'incapacité de recevoir ou de se rendre chez son adversaire selon les dispositions du calendrier préviendra ce dernier ainsi qu'un responsable du bureau permanent du C.H.P.L. par téléphone au moins deux heures avant le début prévu des parties.
Cette information au bureau permanent du C.H.P.L. sera confirmée par mail aussi vite que possible.
La rencontre sera jouée dans les quinze jours de la date prévue selon le meilleur accord entre les parties et le bureau permanent du C.H.P.L. sera informé par mail des : lieu, date et heure de la rencontre par les deux clubs en lice.
A défaut d'accord, la rencontre se déroulera le 15ème jour qui suit l'incapacité et le bureau permanent du C.H.P.L. en est avisé par mail.

Article I.3.15 :

Les décisions de report de matchs pour raison d'intempéries seront signalées

Au plus tard à 15h pour les rencontres du vendredi et à 11 h pour les rencontres du mercredi.

La boîte mail du club sera la seule adresse mail officielle de contact.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS

CHAPITRE 1 : DES OBLIGATIONS TECHNIQUES ET DES DEROGATIONS

Article II.1.1 :

Les terrains seront au minimum de 9 m. de longueur et de 1,80 m. de largeur.
Toutefois, une dérogation pourra être accordée sur demande du club à la Commission C.H.P.L., renouvelable tous les 5 ans.
La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée au vu de tous dans les locaux publics du club concerné.

Article II.1.2 :

En aucun cas, l'intensité lumineuse ne pourra être inférieure à 100 Lux sur toute la surface des terrains.

Article II.1.3 :

La température ambiante, régnant sur les terrains dès la demi-heure précédant l'heure fixée pour le début de la rencontre et jusqu'à la fin de celle-ci, ne pourra être inférieure à 16°C.
La présence d'un thermomètre sera obligatoire au point le plus éloigné de la source de chaleur de la salle.
Si plusieurs salles distinctes sont occupées, il y aura un thermomètre par salle.
Le club qui ne présente pas des locaux chauffés à la température requise sera forfait (0 – 9) et s'acquittera d'une amende de 100,00 € par rencontre au profit du C.H.P.L. qui en ristournera la moitié aux clubs visiteurs lésés qui se sont déplacés et qui n'ont pas été reçus dans les conditions requises.
Cette mention figurera sur la feuille de match.

Article II.1.4 :

Latéralement, la piste doit être délimitée par un espace d'au moins 15 cm. de toutes parois et bordures. A chaque bout de piste, une distance de 15 cm minimum sera prévue pour la sortie des boules hors de la limite de jeu. Toute boule sortie de la limite de jeu doit être immédiatement dégagée.
La délimitation des aires de jeu se fera au moyen d'une cordelette de fine épaisseur 2 millimètres.
Les bandelettes ne seront pas autorisées.

CHAPITRE 2 : DES INTERDICTIONS ET CONTROLES

Article II.2.6 :

Au cours d'un match, les pistes ne peuvent être arrosées ni ratissées ou recouvertes de matériaux quelconques, ni subir aucune modification sensible.

CHAPITRE 3 : DES OBLIGATIONS LIEES A L'EQUIPE VISITEE

Article II.3.7 :

Le club visité fera en sorte que ses installations soient accessibles aux adversaires une demi-heure avant le début de la rencontre afin qu'ils puissent s'entraîner sur les pistes prévues. S'il dispose de plus de trois pistes, il sera tenu de préciser aux adversaires, au moins une demi-heure avant le début de la rencontre, celles sur lesquelles les parties se dérouleront.

Article II.3.8 :

Au cas où des parties d'entraînement ou un tournoi amical se disputerait dans le même local, le club visité devra prévoir un terrain libre pour séparer les matchs du championnat de ces parties.£

Article II.3.9 :

Lorsqu'une équipe a terminé son match, elle quitte l'aire de jeu de manière rapide et discrète pour déranger le moins possible les autres matchs des rencontres encore en cours.
Les joueurs ne reviendront sur les terrains attribués qu'une fois le tour terminé.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPES ET A LEUR PARTICIPATION

CHAPITRE 1 : DE LA PARTICIPATION ET DE LA CONSTITUTION DES EQUIPES

Article III.1.1 :

Seuls seront admis à participer au Championnat d'Hiver Provincial Liégeois, les joueurs A régulièrement affiliés à l'un des clubs de la province de Liège et qui ne sont pas sous le coup d'une interdiction de la province de Liège et qui ne sont pas sous le coup d'une quelconque interdiction ; internationale, nationale, fédérale, provinciale ou même locale, le club d'affiliation désignant les joueurs qui le représente.
Dans toutes les divisions, les joueurs d'une même équipe portent un vêtement de même couleur.
Un joueur portant un vêtement différent de celui de ses partenaires ne participera pas à la rencontre.

Article III.1.2 :

Les membres adhérents de la F.B.F.P. interdits, punis ou suspendus, par quelque fédération « reconnue » que ce soit, se verront refuser le droit de participer au Championnat d'Hiver Provincial Liégeois dès lors qu'ils figurent sur la liste fédérale ou provinciale des punis ou que la F.B.F.P. a émis une communication spécifique les concernant.
Les rencontres disputées par ces joueurs « en délicatesse » seront perdues 0 – 9. En outre, une suspension et une amende leur seront infligées.
Ils ne pourront se réaligner dans une future compétition sous les auspices de la F.B.F.P. qu'après régularisation.
Tout joueur s'alignant sous les couleurs d'un autre club que celui auquel il appartient sera la cause du score de FORFAIT (0 - 9). En outre, il fera l'objet d'une suspension et d'une amende.
Les mêmes sanctions et mesures sont appliquées à celui qui joue sous un faux nom. Dans ce cas particulier, à l'initiative du C.H.P.L., le joueur indélicat pourra être poursuivi devant l'instance disciplinaire dès le premier fait connu.
Un joueur poursuivi dans le cadre d'une procédure antidopage, que ce soit dans le sport-pétanque ou encore dans le cadre d'une autre activité sportive, ne pourra être aligné en championnat.
D'initiative, un joueur poursuivi dans de telles conditions s'interdira automatiquement de participer au C.H.P.L.

Article III.1.5 :

A chaque rencontre, les licences en ordre seront exigées.
Une licence en ordre est une licence délivrée par la F.B.F.P., lisible et admise pour la saison en cours.
Il appartient aux capitaines d'équipe de vérifier la validité d'une licence ainsi que l'exactitude des transcriptions réalisées sur la feuille de matchs.
Les licences des joueurs restent disponibles aussi longtemps que le dernier match n'est pas terminé.
Les cases restées blanches sur la feuille de matchs au moment du lancement du premier tour seront barrées.
Un joueur inscrit dans la case barrée sera considéré comme un joueur irrégulier avec les conséquences qui découlent de l'alignement d'un joueur irrégulier dans notre championnat.

Article III.1.7 :

La constitution d'une équipe complète nécessite au minimum 9 joueurs.
Pour prendre part à une rencontre, une équipe doit aligner au minimum 6 joueurs.
Les équipes en lice seront obligées de débuter la rencontre à 20h00 (20h15 dernier délai) dans les divisions seniors le vendredi, et à 14h30 (14h45 dernier délai) dans les divisions vétérans le mercredi.

9 joueurs = 3 triplettes
8 joueurs = 2 triplettes et 1 doublette (2 boules)
7 joueurs = 1 triplette et 2 doublettes (2 boules)
6 joueurs = 3 doublettes (2 boules)
5 joueurs = forfait au 1er tour et à 15h30 (vétérans) & à 21h00 (seniors) : forfait général.
6 joueurs contre 6 joueurs = 3 doublettes.
Dans ce dernier cas, les doublettes restent inchangées et cela pour toute la durée du match (3 boules par joueur) ; aucune réserve ne pourra être alignée.
Dès lors qu'un match a débuté (but lancé), le nombre de joueurs reste figé jusqu'à la fin du tour.
Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas lorsqu'une équipe incomplète engage le premier tour d'une rencontre. Elle pourra en effet se compléter, si c'est possible, à l'arrivée d'un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match. Il prendra part au jeu dans l'équipe où il est attendu, à la mène suivante.
Les joueurs retardataires se présentant sur le terrain après le lancement du second ou du troisième tour, ne pourront prendre part à la rencontre.

Article III.1.8 :

Une à trois réserves facultatives devront être inscrite sur la feuille électronique de match avant le début de la rencontre.
Au cours d'une même rencontre, l'entrée d'un joueur peut se faire entre 2 mènes, 1 seul changement autorisé pendant la même partie.
Les joueurs sortants sont autorisés à rentrer exclusivement dans la triplette où ils ont été initialement inscrits.
Il n'est admis qu'une réserve par triplette au cours d'une même rencontre.

Article III.1.9 :

Les réserves pourront entrer au jeu au début du 2ème ou du 3ème tour et/ou entre 2 mènes. Le capitaine d'équipe sera responsable de ce changement de joueur et il devra cocher la case sur la feuille de match électronique à l'issue de la partie en cours

Article III.1.10 :

Sauf l'équipe dans laquelle une réserve est alignée, la composition de chaque triplette doit rester immuable au cours d'une rencontre.
Une réserve ne pourra toutefois jamais remplacer un joueur coupable d'abandon de match.

Article III.1.11 :

En cas d'incident, une remarque sera toujours mentionnée sur la feuille de match électronique.
Si l'incident nécessite des explications plus circonstanciées, la mention « Rapport suivra » sera ajoutée en remarque. Le rapport concerné sera transmis par courriel au C.H.P.L. dans les 05 jours de l'incident.

Article III.1.13 :

Toutes les parties du 3ème tour doivent être jouées.
Si une équipe refuse de jouer le 3ème tour, le capitaine de l'équipe « lésée » stipulera le fait dans la zone remarque. L'équipe qui refuse de jouer le 3ème tour recevra une amende, le score du match sera changé en 9/0 ou 0/9.

CHAPITRE 3 : DES FEUILLES DE MATCH ET DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

Article IV.3.22 :

Le Coordinateur du club visité est responsable de l'envoi via DigiWB du résultat des rencontres, au plus tard le lendemain de son déroulement, à savoir :

- le SAMEDI, **AVANT 10h00** pour les rencontres du vendredi
- le MERCREDI **AVANT 22h00** pour les rencontres du mercredi.

CHAPITRE 4 : DES DEROGATIONS AU CALENDRIER ETABLI

Article III.4.24 :

Les équipes disputant une rencontre à une autre date que celle prévue, sans autorisation préalable de la Commission ou du bureau permanent du C.H.P.L., seront pénalisées chacune du score de forfait et d'une amende de 50,00 € par rencontre.

CHAPITRE 5 : DES INTEMPERIES

Article III.5.26 :

Si un club ne peut se déplacer suite aux intempéries alors que la remise générale n'a pas été décrétée, il devra prévenir son adversaire ainsi que le bureau permanent du C.H.P.L.

TITRE IV : PARTIE ADMINISTRATIVE

CHAPITRE 2 : DES EQUIPES ET DES LISTES DE JOUEURS

Article IV.2.8 :

Sauf spécification contraire portée par le présent règlement, tout joueur figurant sur la liste constitutive d'une division ne pourra, en aucun cas, évoluer dans une division inférieure à cette dernière.
De même, tout joueur figurant à quatre reprises sur une feuille de match d'une même division, en qualité de joueur effectif ou réserviste ne pourra, en aucun cas, évoluer ensuite dans une division inférieure à cette dernière.
Tout manquement à cet article sera pénalisé d'une amende à charge du joueur et du club.
La rencontre jouée dans ces conditions sera perdue 0 – 9.

Article IV.2.9 :

Par souci d'équité, les clubs ayant des équipes évoluant en division fédérale ou nationale sont tenus de communiquer à la Commission C.H.P.L. la liste des joueurs participant à ces différents championnats et ce pour le jour de la réunion sportive d'information de septembre.

Cette disposition ne concerne pas les Dames.

Article IV.2.10 :

Lorsqu'une division (autre que la division 1 pour seniors du vendredi) comporte deux équipes d'un même club (ce qui est le maximum autorisé dans une même division), les joueurs inscrits dans l'une de ces deux équipes ne pourront jouer dans la seconde.

Article IV.2.12 :

Après le début du championnat, en cas de forfait général d'une équipe de niveau fédéral ou national ou C.H.P.L., les joueurs titulaires de cette équipe ne pourront en aucun cas être alignés dans une division inférieure.

Article IV.2.14 :

Les nouveaux clubs débuteront en principe dans la division 4 du championnat du vendredi et/ou du mercredi. Si le club refuse cette division, il évoluera en **dernière division**.

CHAPITRE 3 : DES FEUILLES DE MATCH ET DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

Article IV.3.15 :

La feuille de match électronique sera envoyée via DigiWB par le club visité destiné au:

- secrétariat du C.H.P.L.
- Club Visité
- Club Visiteur
- Aux 2 responsables du contrôle des FDM
- Au responsable de la publication des résultats et classement

Article IV.3.16 :

Avant le début de la rencontre, le capitaine du club visité laissera le soin au capitaine adverse de remplir correctement sa partie de la feuille électronique de match qu'il aura préalablement rempli pour les mentions obligatoires et communes de son ressort.
Chaque capitaine écrit seulement dans les cadres qui lui sont réservés et dans la partie commune de bas de page. Les mentions notées en infraction ne seront pas prises en compte.
Les capitaines d'équipes clôtureront (signer) cette dernière avant envoi électronique. Celle-ci sera automatiquement transmise sur :

- Mails officiels des 2 clubs
- Mails des responsables du contrôle des FDM
- chpl@petanqueprovinceliege.be
- Mail du responsable de la publication des résultats et classement

La signature de la feuille de match électronique par les capitaines d'équipe signifie que chacun des capitaines fige le rapport de match au moment de la fin de la rencontre.
La signature de la feuille de match n'est nullement un aveu de culpabilité ou de responsabilité quelconque.
Il est précisé qu'après la clôture de la feuille de match, même si l'envoi se fait ultérieurement (pas de wifi au club par ex.) et suivant les directives du CHPL, aucune modification de la feuille de match ne sera possible.
Il est obligatoire, par les 2 capitaines, de signer la feuille de match, sous peine de ne pouvoir l'envoyer.
Chacun des capitaines peut aussi transmettre au référent C.H.P.L. un rapport complémentaire explicatif.
Il peut aussi ajouter « Rapport suivra » dans la zone « Remarque ».

Article IV.3.18 :

Tout incident survenu lors de la compétition (équipe incomplète, arrivée tardive, abandon de tournoi etc…) sera renseigné sur la feuille de match électronique, à l'initiative du capitaine visité, éventuellement sur demande du capitaine visiteur lesquels capitaines sont présents durant toute la rencontre.
Si nécessaire, dans les **05 jours**, un complément d'information pourra toujours être transmis par mail au C.H.P.L. par un représentant d'un des deux clubs concernés ou par un officiel présent.
Le rapport complémentaire d'un joueur « lambda » non confirmé par son représentant de club ne sera pas pris en compte.
La situation mise en exergue sera décrite de manière circonstanciée et portera sur les faits et comportements inadéquats ou irresponsables, inconfortables, qui heurtent la bienséance ou qui nuisent à l'image de la pétanque en général ou de l'organisateur.

Article IV.3.22 :

Le Coordinateur du club visité est responsable de l'envoi via DigiWB du résultat des rencontres, au plus tard le lendemain de son déroulement, à savoir :

- le SAMEDI, **AVANT 10h00** pour les rencontres du vendredi
- le MERCREDI **AVANT 22h00** pour les rencontres du mercredi.

Article IV.3.23 :

Tout score et résultat final correctement indiqué sur la feuille de match électronique signée par les deux capitaines sera considéré comme acquit et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque modification.

TITRE V : PARTIE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

CHAPITRE 1 : DU DEROULEMENT DES RENCONTRES

Article V.1.1 :

Une rencontre se dispute en neuf parties, les trois triplettes d'une équipe rencontrant les trois triplettes de l'équipe adverse.
Les parties se disputent en 13 points.
Le score est déterminé par les parties gagnées par chaque équipe.

Article V.1.2 :

Le début des rencontres est programmé à 20h00 le vendredi, et 14h30 le mercredi.
Le capitaine de l'équipe visitée terminant le tour écrira obligatoirement l'heure de fin du match à la droite du résultat.

CHAPITRE 2 : DES EQUIPES ET DES REGLES DE JEU

Article V.2.8 :

Il ne sera accordé aucun handicap ni à une triplette mixte ni à une triplette féminine.

Article V.2.9 :

Les clubs devront obligatoirement utiliser les cercles matérialisés pour disputer leurs parties.
En cas de non-utilisation, une amende de 10,00 € sera perçue par cercle et par match.

Article V.2.10 :

Par ailleurs, à la fin d'une mène, le cercle obligatoire qui vient d'être utilisé sera déplacé avant le jet du but de la mène suivante par l'équipe qui a marqué le point.
L'endroit choisi pour le tracé du cercle devra être situé autour du point où se trouvait le but de la mène précédente ou dans son alignement en reculant le cercle.

CHAPITRE 4 : DU CLASSEMENT GENERAL ET DE SES CONSEQUENCES

Article V.4.14 :

Attribution des points et déroulement du jeu.
Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.
1 point est attribué par rencontre gagnée.
Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.
Si une égalité subsiste, les critères de départage seront :

- Nombre de points
- Nombre de match gagné
- Nombre de match perdu
- Points gagnés
- Points perdus
- Si une égalité subsiste encore concernant une place pour la montée/descente, il est du ressort de la commission CHPL de décider.

CHAPITRE 6 : DES CAS PARTICULIERS

Article V.6.22 :

Tout joueur qui quitterait volontairement le jeu pourrait y reprendre part à la mène suivante.
S'il ne reprend pas part au jeu à ce moment, il sera exclu définitivement de cette rencontre.
L'équipe concernée ne pourra en aucun cas remplacer ce joueur et devra terminer la rencontre incomplète.
Une suspension de **04 RENCONTRES** et une amende de 50.00 € sont proposées au(x) joueur(s) concerné(s).

Article V.6.22bis :

Lorsqu'une équipe entière abandonne une rencontre, la mention en est faite sur la feuille de match et les capitaines des deux équipes établissent obligatoirement, dans les 05 jours, chacun pour ce qui le concerne, un rapport circonstancié des faits tels qu'ils se sont déroulés.
La Commission C.H.P.L. ou son bureau permanent s'informe mieux, se fait communiquer les pièces utiles et convoque les deux capitaines, un responsable de chacun des deux clubs concernés et éventuellement des témoins utiles, et ce dans les 15 jours des faits.
Ces personnes sont entendues en présence des responsables des clubs concernés.
La Commission C.H.P.L. ou son bureau permanent impute les responsabilités et apprécie les sanctions à proposer aux capitaines et aux membres effectifs concernés. Le club de l'équipe responsable de l'abandon supportera un score de forfait (9 – 0) et une amende de 200€
En cas de responsabilité partagée, le score de forfait et l'amende sont attribués aux deux équipes.
Les décisions de cette Commission C.H.P.L. sont notifiées aux clubs concernés.
Il n'y a pas d'appel de ces décisions.

Article V.6.23 :

Lorsqu'au 2ème ou au 3ème tour d'une rencontre, une équipe se présente incomplète sur le terrain, le nombre de joueurs présents sera figé pour le tour concerné dès le lancer de la première boule qui aura lieu au plus tard 15 minutes après l'appel de reprise des parties.
Si, dans une des équipes en lice, il ne se présente qu'un seul joueur dans le délai défini à l'alinéa précédent, le match sera perdu 13 – 0 par l'équipe défaillante.
Les joueurs absents pourront reprendre au tour suivant si ces faits ont été constatés au second tour.
Une information sera ouverte par la Commission C.H.P.L. ou son bureau permanent qui appréciera les circonstances propres à chaque affaire avant de sanctionner s'il échoit.
La sanction maximale est portée 50,00 € et 04 RENCONTRES de suspension.

Fait à Liège, le 22 juillet 2014 et modifié à plusieurs reprises dont **le 24 avril 2016, le 06 juin 2017, le 15 avril 2018 et le 3 juin 2019, le 04 juillet 2023, le 12 août 2024 et le 04 août 2025** sur décision de la commission du C.H.P.L. réunie dans le cadre du C.E.P. qui a ratifié.

Le Président de la Commission C.H.P.L.,
C. GERARD,

Le secrétaire de la Commission C.H.P.L.,
L. FARINELLA,

Ce règlement a été visé et ratifié par le Comité Exécutif Provincial de Liège en date du 29 juillet 2014.
Il a été visé et admis à la modification **le 5 août 2019, le 04 juillet 2023, le 12 août 2024 et le 04 août 2025** par décision du même C.E.P

IMPORTANT!!!

Rappel des délais d'envoi via DigiWB des feuilles de matchs

- Avant le **jeudi 10h00** pour les matchs du mercredi
- Avant le **mercredi 22h00** pour les matchs du vendredi

Les correspondances à destination du C.H.P.L. & Coupes Provinciales :

Monsieur Claudy GERARD – Président
Rue du Vicinal, n° 13
4041 Vottem